Département de la Saône-et-Loire

# Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

## Granges

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre d'élaboration du PLUi suite à l'intégration de nouvelles communes

### Règlement - Partie graphique

**Plan de zonage général**

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
*Notre territoire grandit avec vous*

Vu la délibération N°2022-11-08 approuvant le PLUi le 16 novembre 2022.
Monsieur Antonio PASCUAL, Président de la c.c.S.c.c.

URBICAND · Soberco environnement · C'G'B'G

**Plan au 1:6 500**

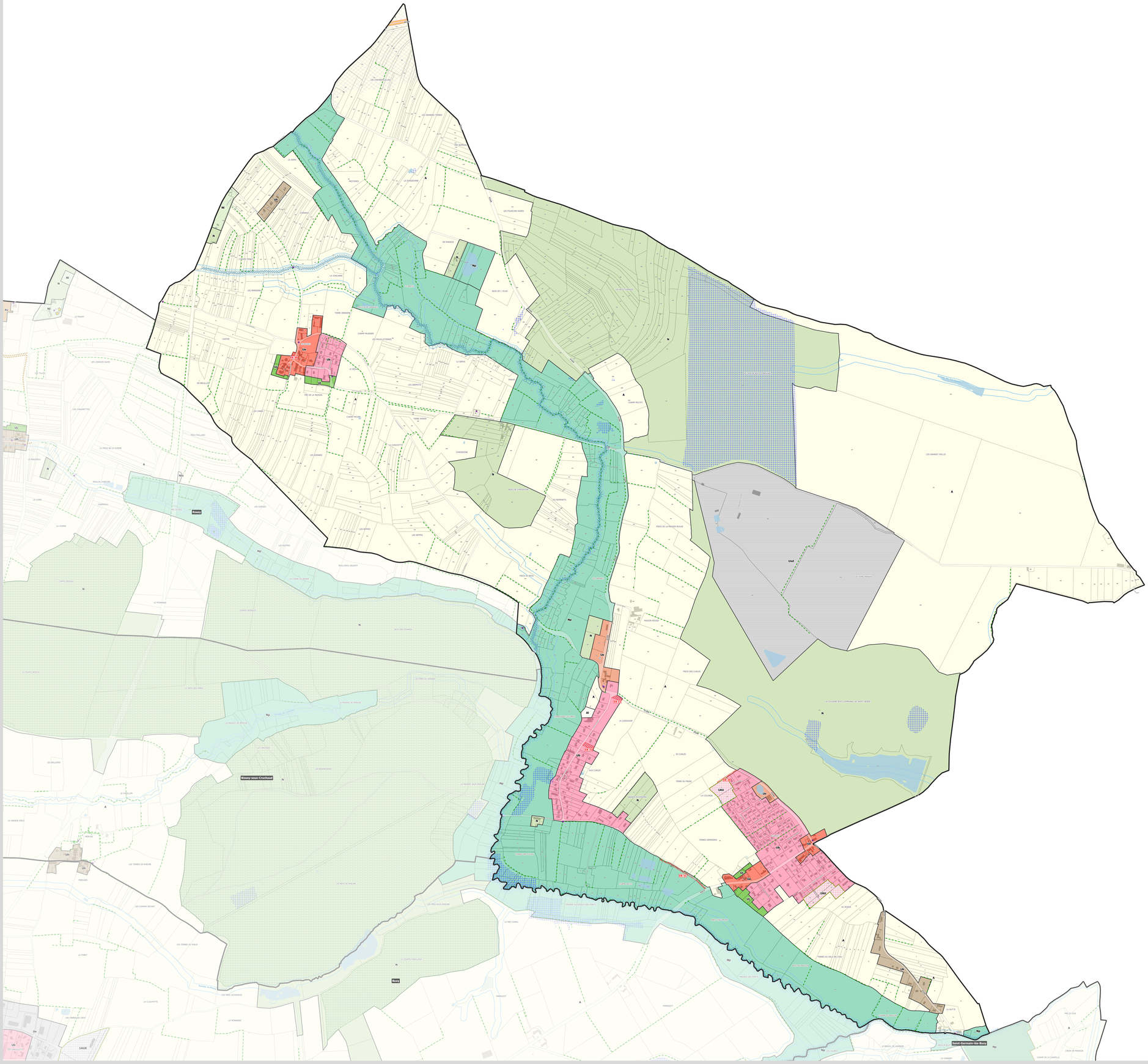


ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- Uj : Secteur urbain de jardin
- Uxd : Secteur dédié au stockage des déchets
- 1AU : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée aux secteurs à vocation résidentielle et mixte
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Al : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Nl : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Haies à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Zone humide protégée
- Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser
- Ensemble patrimonial remarquable à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTRAINTES

- Périmètre de nuisance lié à la RCEA

CONTEXTE

- Route Centre Europe Atlantique (RCEA)
- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

| Numéro d'ER | Motif | Surface en m² |
|---|---|---|
| 29 | Création d'une voie d'accès | 589 |
| 30 | Création d'une aire de stationnement | 252 |
| 31 | Création d'un cheminement piétonnier | 1564 |
| 32 | Création d'une voie d'accès | 649 |
| 33 | Création d'une voie d'accès | 967 |

0 100 200 300 400 500 m

N

Sources : Données cadastrales DGFiP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND